



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 97.2020 – édition du 07/05/2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le *06 mai 2020*

Service Eau, Agriculture, Forêts
et Espaces Naturels

**Arrêté préfectoral n° DDTM – SEAFEN 2020-001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-452 du 10 juin 2014,
portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du
maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes.**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code forestier et notamment son titre III relatif à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt.

Vu le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 et suivants, relatifs à la sécurité des biens et des personnes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.113-1, relatif aux espaces boisés classés,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, titre II, chapitre II. Section I, relatif aux lignes électriques aériennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-452 du 10 juin 2014, portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu la proposition intitulée « Obligations légales de débroussaillage de RTE » réalisée en 2017 au titre de l'article L.134-13 du code forestier, relatif aux mesures alternatives de débroussaillage, sur la base de l'arrêté du 17 mai 2001, présentée à la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue du 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité dans sa formation en sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue. réunie le 28 janvier 2020,

Considérant que les mesures édictées par la proposition précitée sont plus appropriées techniquement que les prescriptions générales actuelles relatives au débroussaillage des lignes électriques moyenne et haute tension,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête :

Article premier :

L'alinéa relatif aux lignes à moyenne et haute tension de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2014-452 du 10 juin 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- Lignes à moyenne et haute tension :

- La flèche médiane est la distance d'affaissement du câble au point le plus bas de la courbe qu'il dessine.
- Le débroussaillage consiste en l'élagage et la suppression des végétaux en respectant les distances de garde suivantes, en tout temps et dans toutes les circonstances, dans toutes les directions à partir des conducteurs extérieurs de la ligne :

Tension de la ligne	Distance de débroussaillage à l'aplomb		
	Flèche médiane < 22 m	Flèche médiane entre 22 m et 50 m	Flèche médiane > 50 m
63kV	3,5 m	5 m	6,5 m
225kV	4,5 m	6 m	7,5 m
400kV	6 m	7,5 m	9 m

Tension de la ligne	Distance de débroussaillage latérale
63kV	3,5 m
225kV	4,5 m
400kV	6 m

- Un débroussaillage annuel des pylônes à fort et très fort enjeu (répertoriés en annexe au présent arrêté) doit être réalisé dans les conditions suivantes :
- débroussaillage de 8 mètres de rayon sous les pylônes des lignes de tension 63 kV ;
- débroussaillage de 11 mètres de rayon sous les pylônes des lignes de tension 225 kV ;
- débroussaillage de 16 mètres de rayon sous les pylônes des lignes de tension 400 kV.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice par la voie électronique via l'application internet « télérécourrs citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-montagne, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4572
Philippe LOOS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM – SEAFEN 2020-001

Liste des pylônes visés à l'article premier

LIGNE	NUMERO DE PYLÔNE
LIT 400kV NO 1 BROCCARROS (LE) - BIANCON	11-14-16-17-18-19-101-104-105
LIT 225kV NO 1 BIANCON-MOUGINS	8-9-10-17
LIT 225kV NO 1 BIANCON-PLAN-DE-GRASSE	16-17
LIT 225kV NO 1 BROCCARROS (LE) - LINGOSTIERE	11-14-15-16-18-19
LIT 225kV NO 1 BROCCARROS (LE) - TRINITE-VICTOR	6-7-8-12-15-16-18-19-20-21-22
LIT 225kV NO 1 CAGNES-SUR-MER - LINGOSTIERE	8-9
LIT 225kV NO 1 CAGNES-SUR-MER-MOUGINS	2-3-5-6-8-9-10-11-14-16-19-20
LIT 225kV NO 1 LINGOSTIERE - TOUR-LASCARIS	5
LIT 225kV NO 1 LINGOSTIERE-ROUMOULES	4-5-6-7
LIT 225kV NO 1 LINGOSTIERE-TRINITE-VICTOR	3-8-9-10-11-12-13-15
LIT 225kV NO 1 MENTON-MENTO / CAMP T.VIC 1	101
LIT 225kV NO 1 TRINITE-VICTOR-MENTO / CAMP T.VIC	2-4-5-6-7-8-10-11-13-14-15-21-22-31-32-33-34-35-36
LIT 63kV NO 1 BEAUSOLEIL-MENTON	1-2-5-10-11-12-13-20-21-22-23-24-25
LIT 63kV NO 1 BEAUSOLEIL-TRINITE-VICTOR	3-6-12-13-15-19
LIT 63kV NO 1 CARLO-CONTES	4-5-6-7
LIT 63kV NO 1 CONTES-SSRIV / CONTE CZBAI 1	1-2-3-4-5-6-7-8-13-14-15-16-17-18-CONTE
LIT 63kV NO 1 CONTES-TRINITE-VICTOR	1-2-6-7-10
LIT 63kV NO 1 FONTVIEILLE(SMEG) - TRINITE-VICTOR	5-9-11-12-13-14-17
LIT 63kV NO 1 GORBELLA - LINGOSTIERE	3-6-7-8-9-10-13-16
LIT 63kV NO 1 GORBELLA-TRINITE-VICTOR	6-7-8-9-10-11-15-16-17-18-21-22
LIT 63kV NO 1 LINGOSTIERE-VENCE	10-11-15-16-17
LIT 63kV NO 1 LOUP (LE)-PLAN-DE-GRASSE	7-14-21-26-27
LIT 63kV NO 1 MOUGINS - PIQUAGE A LA BOCCA 1	13
LIT 63kV NO 1 MOUGINS - ST-CASSIEN	11-14
LIT 63kV NO 1 MOUGINS - VALBONNE	4-13-14-15-18-19-20-21
LIT 63kV NO 1 PEYMEINADE-SIAGNE (LA)	9-10-11-16-17
LIT 63kV NO 1 PLAN-DE-GRASSE - PEYMEINADE	20
LIT 63kV NO 1 PONT-ST-JEAN-TRINITE-VICTOR	7-8-9-10-11-12
LIT 63kV NO 2 PONT-ST-JEAN-TRINITE-VICTOR	3-5-6-7-8-9-10-11-12

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Agriculture et Forets.....	2
AP2020.001 modif.AP 2014.452 debroussaillement.....	2

Index Alphabétique

AP2020.001 modif.AP 2014.452 débroussaillage.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2